

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26037354***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

05 -03- 2026

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI
GreffeN° d'entreprise : **0876 107 364**

Nom

(en entier) : **Centre Hospitalier de Wallonie Picarde**(en abrégé) : **CHwapi**Forme légale : **Association sans but lucratif**Adresse complète du siège : **Avenue Delmée 9 à 7500 Tournai****Objet de l'acte : Composition A.G. - Démission et nomination délégué à la gestion
journalière**

Ce vendredi 12 décembre 2025, à 12h30, l'Assemblée générale du Centre Hospitalier de Wallonie Picarde s'est réunie à Tournai sous la présidence de Michel GUERIN.

(...)

1. Modification apportée à la composition de l'Assemblée Générale (voir annexe 1 à la convocation)

L'Assemblée Générale a acté le 25 juin dernier la démission de Richard DIEU et de Michel URBAIN de leur mandat de membre de l'Assemblée Générale.

En application de l'article 7 des statuts, l'A.S.B.L. Maison de la Solidarité de Mons-Wallonie picarde présente comme nouveau membre de l'Assemblée Générale du CHwapi :
Rudy DEMOTTE, domicilié Vieux Chemin de Bouvignes, 79 à 7500 Tournai.

Le second poste vacant sera pourvu ultérieurement.

Décision : l'Assemblée générale prend acte de cette décision qui entraînent sa reconstitution immédiate.

La nouvelle composition de l'Assemblée Générale est donc la suivante :

CHOQUET Sébastien
DECALUWE Xavier
DELMARQUETTE Gérard
DEMOTTE Rudy
DERUMIER Victoria
DUHAYON Jacques
DUMORTIER Armel
FAVIER Jean-Paul
FIEVEZ Agnès
GENBAUFFE Jean-Marie
GENBAUFFE Jean-Pierre,
GUERIN Michel,
HOMERIN Jean
LEFEBVRE Grégoire
LIENARD Laetitia
MAXENCE Coline
MERELLE Marie
MEURIS Philippe
RIGAUT Christine
SENELLE Paul-Valéry

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

VAN WYMERSCH Anne
VANNESTE Jean-Luc
VERACHTERT Valentine

Cette Assemblée Générale est à présent installée.

(...)

Ce vendredi 06 février 2026, à 18h00, le Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Wallonie Picarde s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Michel GUERIN.

2.2 Validation de la cessation immédiate de fonction

Décision : pour ces motifs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ,

PAR CONSENSUS, constatant que les quorums de présence et de vote requis par l'article 21 des statuts sont remplis,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'acter la cessation immédiate de la fonction de Directeur Général en charge de la gestion journalière de l'A.S.B.L. hospitalière CHwapi de Monsieur Didier DELVAL, domicilié à 7181 Seneffe (Arquennes), Grand-Place d'Arquennes, 17.

2.3 Désignation de Frédéricq WATTECAMPS en tant que Directeur Général ad interim

Décision (confirmation de la décision prise lors de la réunion du 9 janvier 2026) :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PAR CONSENSUS, constatant que les quorums de présence et de vote requis par l'article 21 des statuts sont remplis,

DECIDE A L'UNANIMITE

de confirmer la désignation du Directeur Administratif et Financier (D.A.F.), Frédéricq WATTECAMPS domicilié à 7540 KAIN, rue d'Ormont 75, en tant que Directeur Général ad interim du CHwapi à dater du 9 janvier 2026 et de conclure à cet effet un avenant à son contrat de travail.

De formaliser les délégations de compétence de la manière suivante :

1. Monsieur Frédéricq WATTECAMPS, Directeur Général ad interim assure à dater du 9 janvier 2026 la gestion journalière de l'association sans but lucratif CENTRE HOSPITALIER DE WALLONIE PICARDE (CHwapi en abrégé).

En conséquence, celui-ci peut, sous sa seule signature, sans devoir justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Comité de Gestion ou du Conseil d'Administration, faire tous les actes commandés par les besoins d'assurer le fonctionnement usuel et quotidien de l'ensemble des services du CHwapi ainsi que les actes qui, tant en raison de leur peu d'importance que de la nécessité d'une prompt solution, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'Administration ou du Comité de Gestion lui-même.

Le Directeur Général a.i. assure cette gestion journalière dans le respect du budget annuel arrêté par les instances du CHwapi, ce qui intègre également le respect du cadre du personnel tel qu'il a été fixé pour la détermination du budget annuel. A cet effet, il a dans ses responsabilités le suivi de l'exécution du budget et saisira les instances du CHwapi si l'évolution des produits et/ou des dépenses entraîne un dérapage de la situation financière de l'institution par rapport aux prévisions budgétaires.

La gestion journalière inclut la gestion des ressources humaines : décision de recrutement, signature du contrat de travail, fixation des éléments de la rémunération, sanctions, rupture du contrat de travail etc., sous la réserve de ce qui est énoncé au point 4 pour les membres du Comité de direction.

Le Directeur Général a.i. assume toutes les fonctions dévolues au Directeur dans la loi sur les hôpitaux du 10 juillet 2008. Il représente le gestionnaire au Conseil d'Entreprise et au C.P.P.T., aux concertations avec les représentants des travailleurs et les syndicats, aux associations et fédérations hospitalières et autres entités juridiques dont le CHwapi fait partie.

2. En application de l'article 23 des statuts, les actes qui engagent l'association, autres que ceux de la gestion journalière visés au point 1, sont signés par le Président, le Vice-Président, et un autre administrateur. Ils sont signés, à moins d'une délégation spéciale du Conseil, conjointement par deux d'entre eux, lesquels n'auront pas à justifier, vis-à-vis des tiers, des pouvoirs donnés à cette fin par le Conseil d'Administration.

Sont à considérer dans ces actes de manière exemplative et non exhaustive : faire ouvrir au nom de l'association tous comptes en banque ou au service des chèques postaux, acquérir et vendre de gré à gré ou sur adjudication publique ou partie de biens meubles ou immeubles, payer et recevoir les prix, recevoir ou en donner quittance, faire toutes délégations, faire tous échanges avec ou sans soulte, prendre et céder à bail, même pour plus de neuf ans, tous biens meubles et immeubles affectés au service de l'association, accepter et recevoir tous subsides et subventions privés ou officiels, accepter ou recevoir tous legs et donations, contracter tous emprunts avec ou sans garantie, consentir et accepter toutes subrogations et cautionnement, hypothéquer les immeubles sociaux, contracter et effectuer tous prêts et avances, renoncer à tous droits obligationnels ou réels ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles, donner main levée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres empêchements, plaider tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions et exécuter ou faire exécuter tous jugements, transiger, compromettre.

3. En matière de marchés publics, le Directeur Général a.i. est compétent pour les marchés qui n'atteignent pas une valeur estimée de 140.000 € H.T.V.A. Le Directeur Général est autorisé à déléguer à son tour, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses compétences en matière de marchés publics à un ou plusieurs membres du Comité de direction qu'il désigne. Sauf précision contraire dans les documents du marché, le Directeur Général est désigné fonctionnaire dirigeant de tous les marchés.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Gestion conservent donc leurs compétences pour les marchés à partir d'une valeur estimée de 140.000€ H.T.V.A. Le C.A. et le C.G. sont également compétents pour tous les marchés soumis à subside et tous les marchés hors cadre budgétaires.

Le seuil de délégation indiqué ci-dessus est identique au seuil fixé dans la législation sur les marchés publics. Il évoluera donc de plein droit conformément aux seuils repris dans la législation marchés publics.

4. Le recrutement et la désignation de membres du Comité de direction, ainsi que la fixation de leur rémunération en ce compris les différents avantages liés à leur contrat de travail est réalisé moyennant décision du Comité de Rémunération.

5. Le Conseil d'administration accorde à Monsieur Frédéricq WATTECAMPS la signature sociale et les pouvoirs lui permettant la signature de tous les types de paiements à réaliser par l'institution, au départ de tous les comptes de l'hôpital. Le Directeur Général a.i. veille au respect de la sécurisation des procédures d'exécution des paiements qui s'opèrent conformément au processus validé par le Comité de gestion lors de sa réunion du 23 mars 2016 et moyennant le respect de la directive suivante :

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité la désignation des mandataires pour la gestion des comptes financiers de l'A.S.B.L. CHwapi de la manière suivante à dater de ce jour et jusqu'à prochaine révocation :

1. Michel GUERIN, Président ;
2. Jean-Pierre GENBAUFFE, Vice-Président ;
3. Frédéricq WATTECAMPS, Directeur Général a.i. et D.A.F. ;
4. Vinciane SENTÉ, D.R.H. ;
5. Stéphanie DELAUNOY, Adjointe à la D.A.F. ;
6. Frédéric NAESSENS, Conseiller juridique ;

sont autorisés, à partir du 6 février 2026, à effectuer les opérations de placement de retrait de fonds ainsi que toutes les opérations financières sur les différents comptes de l'A.S.B.L. CHwapi.

Pour être valables, toutes ces opérations, y compris les paiements électroniques, doivent comporter la signature conjointe de deux des mandataires repris ci-dessus.

6. La présente décision ne modifie pas les délégations accordées à d'autres membres du Comité de direction du CHwapi par la délibération du 17 décembre 2008 de l'Association Interhospitalière du Tournaisis (dont la dénomination est devenue CHwapi) à la condition que ces délégations soient compatibles avec la présente décision.

(...)

3 RÉDACTION, LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

Le Président donne lecture et soumet le procès-verbal de la présente réunion à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Décision : le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 février 2026 est approuvé à l'unanimité. Le Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre GENBAUFFE, est spécialement mandaté aux fins de procéder aux formalités et publications légales qui découlent des présentes décisions.

Ce vendredi 20 février 2026, à 9h30, le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centre Hospitalier de Wallonie Picarde s'est réunie à Tournai sous la présidence de Michel GUERIN.

(...)

1. Désignation d'un nouveau membre à l'Assemblée Générale (voir annexe 1 à la convocation)

L'Assemblée Générale a acté le 25 juin dernier la démission de Richard DIEU et de Michel URBAIN de leur mandat de membre de l'Assemblée Générale.

Le 12 décembre 2025, Monsieur Rudy DEMOTTE a été désigné en tant que nouveau membre de l'Assemblée Générale du CHwapi.

En application de l'article 7 des statuts, l'A.S.B.L. Maison de la Solidarité de Mons-Wallonie picarde présente comme nouveau membre de l'Assemblée Générale du CHwapi :

Madame Gaétane D'HOERAENE, domiciliée rue de Dinant 12 à 1000 BRUXELLES.

Décision : le Conseil d'Administration prend acte de cette décision qui entraînent la recomposition immédiate de l'Assemblée Générale.

La nouvelle composition de l'Assemblée Générale est donc la suivante :

CHOQUET Sébastien
D'HOERAENE Gaétane
DECALUWE Xavier
DELMARQUETTE Gérard
DEMOTTE Rudy
DERUMIER Victoria
DUHAYON Jacques
DUMORTIER Armel
FAVIER Jean-Paul
FIEVEZ Agnès
GENBAUFFE Jean-Marie
GENBAUFFE Jean-Pierre,
GUERIN Michel,
HOMERIN Jean
LEFEBVRE Grégoire
LIENARD Laetitia
MAXENCE Coline
MERELLE Marie
MEURIS Philippe
RIGAUT Christine
SENELLE Paul-Valéry
VAN WYMERSCH Anne
VANNESTE Jean-Luc
VERACHTERT Valentine

(...)

3.6 Comité d'Audit : rôle, mission, composition (voir annexe à la convocation)

(...)

Décision : la délégation du gestionnaire au Comité d'Audit est composée des membres suivants, en plus du Directeur Général, du Directeur financier, du Réviseur et de l'Auditeur interne :

Sébastien CHOQUET
Agnès FIEVEZ
Jean-Pierre GENBAUFFE
Michel GUERIN
Paul-Valéry SENELLE, Président
Anne VAN WYMERSCH

(...)

3.7 Composition des autres Commissions et Comités (voir annexe à la convocation)

Décision : le Conseil d'Administration valide la composition de la délégation du gestionnaire dans les comités et commissions suivants :

Le COMITÉ DE GESTION est composé des membres avec voix délibérative suivants :

Sébastien CHOQUET
Armel DUMORTIER
Agnès FIEVEZ
Jean-Pierre GENBAUFFE
Michel GUERIN
Philippe MEURIS
Anne VAN WYMERSCH
Jean-Luc VANNESTE

Les deux Conseillères du COMITÉ DE GESTION sont :

Laetitia LIENARD
Valentine VERACHTERT

Le Conseil d'Administration confirme que le Comité de Gestion, uniquement composé d'administrateurs, dispose des mêmes compétences que le Conseil d'Administration en ce qui concerne les décisions relatives à la gestion de l'A.S.B.L. CHwapi, y compris les décisions en matière de marchés publics. Seules les décisions en lien avec la stratégie restent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration.

Le COMITÉ DE RÉMUNÉRATION est composé des membres avec voix délibérative suivants :

Sébastien CHOQUET
Agnès FIEVEZ
Jean-Pierre GENBAUFFE
Michel GUERIN

Le Directeur général et le Directeur médical sont membres avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration confirme que le Comité de Rémunération est compétent pour la sélection de la Direction Générale et des directions en vue de soumettre leurs engagements au Conseil d'Administration ou au Comité de Gestion. Le CoRem est chargé de la définition et de la modification des conditions de rémunération et des avantages en nature, du contenu des contrats de travail en ce compris les échelles barémiques, les conditions de promotion, d'évaluation, de sanctions et de licenciements des prestataires indépendants et des employés du niveau de Directeur et Directeur Adjoint.

Le Comité de Rémunération a la capacité d'engager valablement l'A.S.B.L. CHwapi, par la signature conjointe du Président et du Vice-Président, des conventions, contrats de travail et avenants relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjoints. Il a la responsabilité de proposer au C.A. et à l'A.G. les conditions de jetons de présence et de défraiement des membres du C.A. et du C.G.

La délégation du gestionnaire au COMITÉ DE CONCERTATION est composée des membres suivants, en plus du Directeur Général et du Directeur Médical :

Sébastien CHOQUET
Agnès FIEVEZ
Jean-Pierre GENBAUFFE
Michel GUERIN
Laetitia LIENARD
Valentine VERACHTERT

La délégation du gestionnaire au COMITÉ STRATÉGIQUE est composée des membres suivants, en plus du Directeur Général et du Directeur Médical :

Sébastien CHOQUET
Agnès FIEVEZ
Jean-Pierre GENBAUFFE
Michel GUERIN
Laetitia LIENARD
Valentine VERACHTERT

La délégation du gestionnaire à la COMMISSION FINANCIÈRE est composée des membres suivants, en plus du Directeur Général, du D.A.F. et du Directeur Médical :

Sébastien CHOQUET
Agnès FIEVEZ
Jean-Pierre GENBAUFFE
Michel GUERIN

La COMMISSION DES COMPTES ANNUELS EST composée des membres avec voix délibérative suivants :

Sébastien CHOQUET
Agnès FIEVEZ
Jean-Pierre GENBAUFFE
Michel GUERIN

Cette commission a pour mission d'échanger avec le Réviseur avant que celui-ci ne rédige son rapport d'attestation des comptes annuels de l'exercice précédent.

Le COMITÉ PLACEMENT est composé des membres suivants, en plus du Directeur Général et du D.A.F.

Sébastien CHOQUET
Armel DUMORTIER
Agnès FIEVEZ
Jean-Pierre GENBAUFFE
Michel GUERIN
Anne VAN WYMERSCH

Le COMITÉ D'AUDIT : voir point précédent de l'ordre du jour.

(...)

Pour extraits conformes,
Tournai, le 20 février 2026

Michel GUERIN
Président

Jean-Pierre GENBAUFFE
Vice-Président